

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DÉCEMBRE 2010**

- : - : - : - : -

Étaient présents : Alain MÉTRAL, Maire
Jean-Yves LEMÉTAYER, Élisabeth LEGRAND, Jean-Claude LEPAON, Michel MADORÉ, Annick LAMAZURE, Alain SEVÈQUE Adjoints.

Jean-Marie BARRÉ, Thierry BILLORÉ, Michel BLOT, Michèle DEBONO, Christian DELANOË, Colette LECOT, Françoise LUAST, Josiane MARAIS, Françoise BLANCHET, Claude DUGUEY, Fabienne PICAN, Daniel CAILLOT, Michel CHAIGNON, Jean-Michel HEC, Daniel DEPINCÉ, Conseillères et Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés : Dany DAVID (procuration à Françoise LUAST), Paulette LEMARIGNER (procuration à Annick LAMAZURE), Jean-Pierre RUAULT (procuration à Jean-Claude LEPAON), Yolanda TESNIERE (procuration à Jean-Yves LEMÉTAYER), Jacqueline CORBEAU (procuration à Jean-Michel HEC).

Secrétaire de séance : Françoise LUAST
Assistée de Philippe POMMIER, technicien territorial

Date de convocation : 16/12/2010

Date d'affichage : 24/12/2010

OBJET : TRANSFORMATION DE LA CCASL EN COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Monsieur MÉTRAL informe l'assemblée que le Conseil Communautaire a voté lundi soir la modification des statuts et la transformation en communauté d'agglomération, à l'unanimité des personnes présentes.

Monsieur MÉTRAL précise qu'une compétence supplémentaire a été ajoutée au projet de statuts présentés en commission plénière le 06 décembre dernier. Il présente cette nouvelle compétence : *« dans les zones d'intervention prioritaire, la réalisation de pôles de santé libéraux et ambulatoires, en maîtrise d'ouvrage directe ou dans le cadre de maîtrise d'ouvrage déléguée en partenariat avec d'autres collectivités non membres. »*

Monsieur DUGUEY fait une déclaration au nom de son groupe « Agneaux Dialoguons pour Agir » (annexée au présent compte-rendu). Il y évoque notamment la prédominance du projet « Agglo 21 », l'intérêt de la transformation pour les populations et l'impact financier sur la fiscalité locale.

Monsieur MÉTRAL rappelle que le projet « Agglo 21 » concerne également Agneaux, avec des emplois attendus dans les zones de la Croix Carrée 2 et la zone du Flanquet. Il fait remarquer que l'implantation, sur la commune, de nouvelles entreprises, et des logements consécutifs est la seule garantie pour augmenter les bases fiscales dans une période où les ressources des communes ne sont pas encore définitivement connues.

Monsieur CHAIGNON déclare que son groupe confirmera son intention exprimée lors de la commission plénière et qu'il votera la transformation.

Toutefois, il émet quelques critiques : *« Agglo 21 n'est pas un projet suffisant pour justifier la transformation. Si d'autres projets il y a, ils ne sont pas suffisamment débattus en Conseil Municipal. On travaille trop au 2^{ème} degré ce qui ne permet pas aux habitants d'être informés et ainsi d'avoir le sentiment d'appartenir à une communauté. Nous avons le regret d'avoir raté un vrai projet sur un territoire plus pertinent avec les trois communautés de communes (Saint-Lô, Marigny, Torigni). Nous pensons que la précipitation avec laquelle on agit ne permettra pas d'apprécier correctement les répercussions même si nous estimons que tout cela va dans le sens de l'histoire. Enfin nous regrettons aussi de devoir attendre 2014 pour être représentés au conseil de la communauté. »*

Monsieur MÉTRAL fait observer que c'est précisément la transformation en communauté d'agglomération qui permettra à toutes les sensibilités d'être représentées au Conseil de la communauté après les élections de 2014. Il souligne l'avancée que constitue cette transformation. *« C'est un exemple pour les autres communautés de communes. Demain, la porte leur sera ouverte pour nous rejoindre. »*

Monsieur CHAIGNON estime que les représentants de la CCASL doivent s'interroger sur les raisons pour lesquelles le rapprochement des trois communautés de communes n'a pas abouti ; alors que ces trois communautés portent actuellement des projets similaires.

Monsieur MÉTRAL rappelle que la discussion entre la CCASL et les deux autres Communautés de Communes dure depuis quatre ans. Il ajoute : *« Au bout de quatre ans, c'est toujours le statu quo ; alors, même s'il subsiste quelques différences d'appréciation sur les projets ou les personnes, cela ne doit pas nous empêcher de constituer notre communauté d'agglomération. »*

Après en avoir délibéré, l'assemblée municipale décide, **à l'unanimité** (par 25 voix **pour** et 2 **abstentions**) :

- d'accepter la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération, dans les conditions suivantes :

■ **à compétences équivalentes**, mais dont la rédaction a été modifiée pour tenir compte de la classification prévue par la loi pour les communautés d'agglomération et des actions réellement menées.

■ avec une compétence supplémentaire à savoir : La réalisation de pôles de santé libéraux et ambulatoires, dans les zones d'intervention prioritaire, en maîtrise d'ouvrage directe ou dans le cadre de maîtrise d'ouvrage déléguée en partenariat avec d'autres collectivités non membres.

■ **sans modification du nombre de représentants par commune et des représentants eux-mêmes (conformément à l'article L 5211-41 du CGCT).**

■ **prévoyant la mise en place d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC).**

- d'approuver les statuts de la nouvelle communauté d'agglomération.

L'ordre du jour étant épuisé,

Monsieur MÉTRAL lève la séance à 21h00

Le Maire,

A. MÉTRAL